



## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis public est par la présente donné par la soussigné, secrétaire-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 11 juin 2018 à 19 h 30, à la salle de l'Auberge du Chateau, située au 590, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **Lot 5 127 328, 1421 chemin du Lac-Thomas**

La demande 2018-0001 vise à construire une plate-forme de béton (patio) au niveau de l'entrée du sous-sol et qui empièterait en partie, dû à la configuration du terrain et du bâtiment, dans la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres.

### **Lot 5 127 171, 461, chemin Forsight**

La demande 2018-0002 vise à permettre l'implantation d'une construction accessoire dans la cour avant de la propriété de type « gazebo » sur une plate-forme de bois existante alors que les constructions accessoires ne sont autorisées qu'en cour latérale ou arrière.

### **Lot 5 127 152, 271, chemin Forsight (adresse à venir)**

La demande 2018-0003 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant une façade de six point un (6.1) mètres (20 pieds) alors que le règlement prévoit une façade minimale de sept point trois (7.3) mètres (24 pieds).

### **Lot 5 128 134, 1069, route 349**

La demande 2018-0004 vise à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour avant à une distance approximative de vingt-sept (27) mètres de la ligne de lot avant alors que les piscines ne sont autorisées qu'en cour arrière.

### **Lot 5 127 369, 511, chemin des Harfangs des Neiges**

La demande 2018-0005 vise à permettre la construction d'un abri d'auto de six point un (6.1) mètres de large par sept point trois (7.3) mètres de long sur le côté de la résidence, avec un empiètement dans la marge de recul avant supérieur à deux (2) mètres alors que le règlement prévoit un empiètement maximum de deux (2) mètres en marge avant et l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant à une distance minimale de un point cinq (1.5) mètre de la ligne avant alors que le règlement prévoit une distance minimale de sept (7) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur les présentes demandes.

Donné à Saint-Didace, ce 15 mai 2018.

Chantale Dufort  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière